



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

**DECISION N° 082/TMBPE/DGD DU 07 JUL 2023**

**Portant création, composition et attribution d'un Groupe de Travail chargé de la Promotion des Bonnes Pratiques développées par la Direction Générale des Douanes Ivoiriennes**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu **la Constitution**
- Vu **la loi n° 64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964**, instituant un Code des Douanes, notamment en son article 159 ;
- Vu **le Décret n° 2022-269 du 19 avril 2022**, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu **le Décret n° 2022-270 du 20 avril 2022**, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu **le Décret n° 2022-301 du 04 mai 2022**, portant attribution des Membres du Gouvernement ;
- Vu **le Décret n° 2021-800 du 08 décembre 2021**, portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le Décret n° 2017-265 du 03 mai 2017**, portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu **le Décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019**, portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu **l'Arrêté n° 2021-977 du 28 décembre 2021**, portant promotion de Contrôleur Général des Douanes au Grade d'Inspecteur Général des Douanes ;
- Vu **l'arrêté n°360 du 26 mai 2017**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu **les Recommandations du séminaire bilan 2022 et perspectives 2023 du 24 au 26 janvier 2023 ;**

Considérant les nécessités du service ;

**DECIDE**



**Article 1 :** Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes un Groupe de Travail chargé de la promotion des bonnes pratiques développées par la Direction Générale des Douanes, en abrégé **GT- PBP**.

**Article 2 :** Le GT- PBP a pour mission de :

- Identifier les procédures, méthodes, mécanismes et innovations technologiques développés et mis en œuvre par l'Administration des Douanes Ivoiriennes et dont la contribution au bon accomplissement de ses missions est significative au point de les recommander comme modèle ;
- Répertorier et élaborer un catalogue des bonnes pratiques de la Direction Générale des Douanes ;
- Vulgariser ces bonnes pratiques au plan national, régional et international.

**Article 3 :** Le GT- PBP est composé comme suit :

- **Président :** Colonel Major **KADIO Albert Louis** (Directeur Général Adjoint)
- **Vice-président :** Colonel **AKE Aboa Barthélemy** (Conseiller Technique du Directeur Général)
- **Membres :**

**Colonel SANGARE Souleymane** (Conseiller Technique du Directeur Général) ;

**Colonel MEITE Yacouba** (Directeur de l'Analyse des Risques, du Renseignement et de la Valeur ;

**Colonel EBALE NIAMBE Yvonne** (Directrice des Régimes Economiques) ;

**Colonel AWEDE Hugues** (Directeur de la Réglementation et du Contentieux) ;

**Colonel DIBY KOUAME Anne-Marie** (Directrice de la Communication et de la Qualité avec le Secteur Privé).

Le Secrétariat du GT- PBP est assuré par le Comité des Reformes.

**Article 4 :** Des personnes ressources dont la compétence est reconnue dans un domaine spécifique peuvent être invitées par le GT- PBP afin d'éclairer ses membres sur des aspects techniques particuliers.

**Article 5 :** Le GT- PBP se réunit sur convocation du Président ou du Vice-président.

**Article 6 :** Le Président du GT-PBP adresse au Directeur Général des Douanes des rapports périodiques sur l'état d'avancement de ses travaux.

**Article 7 :** La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

**Ampliations :**

- MBPE/CAB 1
- DGD 1
- DGA 2
- IGD 1
- Toutes Directions Douanes 1

